



Procès-verbal

Référence / n° de dossier : COO.2180.109.7.267268 / 924/2017/00002

Date : 15 novembre 2018
Destinataires : Membres de la Cocosol et autres participants à la
séance mentionnés ci-dessous

Procès-verbal de la 9^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 20 novembre 2018

Présidence :	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance / ancien sous-directeur de l'OFJ
Membres :	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante du point de contact du canton de Zurich
	Urs Allemann	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Lisa Yolanda Hilafu	Ancienne présidente de Zwangsadoption- Schweiz, personne concernée
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Christian Raetz	Chef du Bureau de médiation du canton de Vaud
	Laetitia Bernard	Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
Excusé :	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée

Ex officio :	Susanne Kuster	OFJ / sous-directrice et cheffe du domaine de direction Droit public (points 3 et 4)
	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
Procès-verbal :	Simone Anrig	OFJ / unité MCFA

1. Accueil et informations générales

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il salue spécialement Susanne Kuster (sous-directrice de l'OFJ et cheffe du domaine de direction Droit public), qui interviendra à propos des points 3 et 4. Guido Fluri est excusé.

Les documents de la séance ont été envoyés à tous les membres environ dix jours plus tôt. Il semble y avoir eu quelques difficultés pratiques lors du dernier envoi. Celles-ci devraient avoir été résolues lors du prochain envoi. Les membres de la commission peuvent au besoin venir consulter les dossiers auprès de l'OFJ avant l'envoi des documents de la séance. En règle générale, tous les documents sont prêts deux semaines avant la séance, c'est-à-dire quelques jours avant l'envoi.

Le président indique que Guido Fluri s'est vu attribuer récemment le titre de docteur honoris causa par l'université de Lucerne. Il se réjouit particulièrement que les services qu'il a rendus et son engagement en faveur des victimes soient récompensés.

Urs Allemann rapporte qu'un premier « bistrot d'échange » a eu lieu le 25 octobre 2018 au restaurant « Heitere Fahne » de Wabern. 33 personnes directement concernées et trois conjoints y ont pris part. Trois groupes d'échange ont fonctionné en parallèle, chacun d'entre eux étant animé par un modérateur et un accompagnateur. Chacune des 33 personnes concernées a pu raconter son histoire. Un deuxième bistrot d'échange doit se tenir à Olten le 10 décembre 2018, en collaboration avec la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse. Quelque 90 personnes s'y sont déjà inscrites. Un bistrot d'échange en français est également prévu à Treyvaux le 14 février 2019 en collaboration avec ATD Quart Monde. Le 30 juin 2019, une fête estivale aura lieu pour les personnes concernées à Mümliswil, comme en 2018.

Mme Hilafu rappelle que deux articles sont parus en 2018 dans la Revue des Suisses de l'étranger. Ils ont permis la diffusion d'informations sur la contribution de solidarité et d'explications sur la procédure de dépôt des demandes et sur le versement des contributions. Le président souligne l'importance de ces articles. De nombreuses personnes n'ont pas pu, par le passé, prendre réellement conscience du contenu des informations, même si elles étaient claires, et n'ont dès lors pas été en mesure de les transmettre à d'autres personnes.

Maria Luisa Zürcher évoque la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage, qui examine s'il serait possible de mettre en place un petit projet comparable au bistrot d'échange. De premiers contacts ont eu lieu avec les responsables du bistrot d'échange à propos d'une éventuelle collaboration.

Le président renvoie au livre de Robi Minder et Diana Bach « Lebenslänglich - Briefwechsel zweier Heimkinder », paru récemment. C'est un recueil de correspondance entre les deux auteurs, qui ont vécu dans un foyer pour enfants dans les années 50, et un récit de la manière dont ils ont vécu tout le processus de remise à plat.

Le président annonce que le 30 novembre 2018 seront présentés à Winterthour les résultats du projet de recherche sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 dans le canton de Zurich.

Il rapporte les résultats d'études récentes sur la transmission des traumatismes par-delà les générations. Il apparaît que les traumatismes peuvent non seulement avoir des répercussions sociales et psychologiques sur plusieurs générations, mais qu'ils ont des effets épigénétiques sur les enfants. Ces études confirment que les descendants de personnes victimes de mesures de coercition ont dû souffrir également de ces événements. Néanmoins, pour différents motifs, le législateur a décidé que seules les personnes directement concernées pourraient toucher une contribution de solidarité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2018

Le président signale qu'exceptionnellement, le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé en même temps que l'invitation à la séance de ce jour. En l'absence d'écho de la part des participants, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Une demande a été mise en attente lors de la dernière séance, afin que l'unité MCFA puisse procéder à des clarifications. Après examen approfondi, la demande a finalement pu être acceptée.

3. Accélération du traitement des demandes : avancement des travaux

Mme Kuster annonce que l'unité MCFA a pu recruter du personnel tant pour le traitement des demandes que pour le secrétariat, cela afin de raccourcir le temps d'attente. Ces nouveaux collaborateurs ont pris leurs fonctions de manière échelonnée depuis octobre 2018. Certains commenceront début décembre. L'augmentation des effectifs est notamment à mettre au mérite de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et de son secrétariat général. Mme Kuster remercie également les membres de la Cocosol pour leur soutien à cet égard.

L'augmentation des ressources en personnel permet d'accélérer le traitement des demandes. Les nouveaux collaborateurs doivent d'abord bénéficier d'une mise au courant. De nombreuses mesures administratives sont en outre nécessaires, mais l'OFJ est confiant dans le fait que toutes les demandes auront été traitées au plus tard d'ici la fin 2019. Toutes les personnes ayant déposé une demande devraient d'ici là avoir obtenu une décision. Il est cependant possible pour des motifs administratifs que les dernières contributions de solidarité ne soient versées que début 2020.

Début novembre 2018, l'unité MCFA avait examiné environ 3000 des plus de 9000 demandes déposées. Le versement a déjà été effectué pour l'essentiel des demandes approuvées. L'objectif fixé en interne consistant pour l'unité MCFA à avoir traité un tiers des demandes à fin 2018 est d'ores et déjà atteint.

L'OFJ prévoit de publier un bref communiqué de presse vers la mi-décembre ou la fin décembre 2018 pour faire le point sur l'avancement des travaux et pour informer le public des mesures prises pour accélérer le traitement des demandes. Ce communiqué revêt de l'importance notamment pour les victimes, afin qu'elles sachent que les choses avancent.

Le président est également confiant dans le fait que le gonflement des effectifs de l'unité MCFA permettra, malgré des délais raccourcis à fin décembre 2019, de continuer à examiner les demandes dans le détail.

Dans ce contexte, il note que le traitement accéléré des demandes aura des répercussions importantes sur les archives, les dossiers manquants devant être obtenus plus rapidement

que prévu. L'OFJ a de ce fait envoyé une lettre à toutes les archives cantonales en date du 18 octobre 2018 pour les informer du coup d'accélérateur donné et leur demander d'envoyer les dossiers manquants le plus vite possible. Cela demandera encore plus d'efforts aux archives, qui ne disposent pas de ressources supplémentaires pour effectuer leurs travaux plus rapidement.

4. Information préalable concernant le traitement des demandes déposées tardivement

85 demandes sont pour l'instant parvenues à l'unité MCFA depuis que le délai est écoulé. Mme Kuster informe les participants que la question de la restitution du délai au sens de l'art. 24 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) est purement juridique et que les conditions fixées par la loi et par la jurisprudence sont restrictives. Le délai non tenu ne peut être restitué que si le requérant a été empêché, sans sa faute, d'agir dans le délai fixé (par ex. en raison d'une maladie très grave ou de séjours à l'hôpital). D'après la loi, le requérant a alors trente jours à compter de celui où l'empêchement a cessé pour déposer une demande.

L'OFJ veillera à utiliser toute la marge de manœuvre disponible pour pouvoir restituer le délai en faveur des victimes. Il ne pourra le faire qu'à l'appui de critères objectifs et en veillant à assurer l'égalité de traitement entre toutes les victimes. Il examine actuellement les demandes retardataires de manière globale dans le but de grouper autant que possible les motifs de retard avancés et de décider pour chacun de ces groupes si ces motifs sont suffisants pour restituer le délai et examiner les demandes concernées. Il faudra ensuite déterminer l'ordre dans lequel traiter les demandes retardataires. Il paraît judicieux d'adopter la même règle que pour les demandes déposées à temps. Les demandes de personnes âgées de plus de 75 ans ou gravement malades seraient alors traitées en priorité, les autres le seraient dans l'ordre d'arrivée.

La commission consultative sera informée aussitôt que les questions de groupement et de priorité seront clarifiées à l'interne.

On ne peut exclure que d'autres demandes arrivent en retard. L'OFJ appliquerait pour elles les mêmes conditions strictes de restitution du délai (requérant empêché, sans sa faute, d'agir dans le délai fixé et dépôt de la demande trente jours à compter de celui où l'empêchement a cessé). Cela signifie que plus une demande est déposée tard, plus le motif d'empêchement a duré au-delà du délai.

5. Etat des demandes examinées par l'unité MCFA et traitées par la commission consultative

Le président indique que la commission consultative avait traité 2643 demandes à fin septembre 2018 (y compris celles qui lui ont été soumises par voie de circulaire en août et en septembre).

Il annonce que 318 demandes que l'unité prévoit d'approuver sont à l'ordre du jour de la séance (conformément à la liste d'octobre de l'unité). Elles sont toutes considérées comme approuvées par la commission puisque celle-ci n'a souhaité de discussion sur aucune d'entre elles ni n'a émis de réserve en amont de la séance.

Le président demande quelle est la marche à suivre s'agissant des deux demandes urgentes que l'unité a fait parvenir aux membres de la commission la veille par courriel et qui ne sont pas officiellement à l'ordre du jour. Les membres de la commission ont reçu des copies des dossiers restants au début de la séance et auront un peu de temps à l'issue de la pause de midi pour les étudier. La commission décide par conséquent de traiter également ces deux demandes lors de la séance de ce jour.

Le président continue en soumettant à la commission dix demandes que l'unité MCFA propose de rejeter, une demande pour laquelle elle suggère de ne pas entrer en matière et quatre cas-limites (quinze demandes en tout).

Après avoir discuté de chaque demande dans le détail, la commission recommande (résumé) :

- de ne pas entrer en matière sur une demande, car les événements se sont entièrement déroulés à l'étranger ;
- de rejeter dix demandes, car les requérants ne remplissent pas les conditions légales pour être qualifiés de victimes ;
- de rejeter une autre demande (décision avec réserve) si l'approfondissement de l'état de fait devait fournir des résultats négatifs. En cas de résultats positifs (ce qui paraît peu vraisemblable au vu des circonstances globales du cas et des données actuellement disponibles), la commission recommande d'approuver la demande ;
- de mettre deux demandes en attente de décision pour permettre des éclaircissements.

En comptant la séance de ce jour, la commission consultative a donc traité 2974 demandes en tout.

6. Avancement des projets d'entraide

Reto Brand fait le point sur l'avancement des projets d'entraide. Il souligne les avancées enregistrées pour certains projets depuis août dernier.

Il indique qu'il a fallu faire entrevoir une décision négative aux protagonistes d'un projet du fait d'un manque de collaboration de leur part, d'informations lacunaires et de doutes importants sur l'adéquation du projet, sous cette forme, aux conditions légales. L'unité MCFA cherchera à renouer le dialogue avec eux et tentera de dissiper les éventuels malentendus et de surmonter avec eux les obstacles.

L'unité a approuvé il y a peu un autre projet de moyenne ampleur. Il repose sur un concept éprouvé qui a été adapté aux personnes concernées et sa mise en œuvre semble prometteuse.

L'unité reçoit régulièrement de nouvelles propositions de projets. Souvent, le concept nécessite néanmoins d'être concrétisé et d'être mis en adéquation avec les dispositions légales. Quelques entretiens permettent généralement de clarifier la suite de la procédure.

Enfin, M. Brand évoque de premières réflexions sur un nouveau projet d'entraide pour les personnes concernées qui s'adonnent à des activités artistiques. L'unité se tient à disposition des responsables de ce projet pour une éventuelle concrétisation.

7. Divers

Selon le président, le Programme national de recherche (PNR) 76 et l'OFJ prévoient d'envoyer une lettre commune aux archives publiques et privées afin de faciliter l'accès des chercheurs du PNR 76 aux dossiers et d'aplanir les difficultés.

Les pages Internet de l'OFJ consacrées aux MCFA seront actualisées en même temps que sera publié le communiqué évoqué en début de séance. Les travaux sont en cours.

Suite aux mesures adoptées, qui impliqueront un nombre plus élevé de demandes de contributions de solidarité, la commission consultative sera elle aussi plus chargée. Il paraît dès lors judicieux d'augmenter le nombre de séances prévues pour 2019 de quatre à six. La

commission décide qu'elles auront lieu en février, avril, juin, août, octobre et novembre. Les dates seront fixées au moyen de sondages Doodle.

Le président remercie tous les membres pour leur participation active et constructive et clôt la séance vers 15h30.